



SG-DETEC

Courrier A
Aux destinataires selon liste

Berne, le 10 décembre 2008

**Deuxième révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:
ouverture de la procédure d'audition**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe le projet de modification de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

L'ORRChim comprend des limitations et interdictions frappant au total 31 substances et des groupes de produits. L'objectif de cette deuxième modification de l'ORRChim est d'adapter la législation suisse au développement du droit européen. Les dispositions européennes correspondantes sont réparties dans dix directives et règlements. Depuis la première modification de l'ORRChim, le droit européen a subi de nombreuses modifications:

- deux modifications de la Directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (sulfonates de perfluorooctane PFOS et mercure);
- quatre décisions modifiant la Directive 2002/95/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques;
- une décision modifiant la Directive 2000/53/CE relative aux véhicules;
- le remplacement de la Directive 91/157/CEE relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses par la directive révisée 2006/66/CE;
- de nouvelles prescriptions relatives à l'étiquetage des produits et équipements contenant certains gaz à effet de serre dans le Règlement (CE) n° 1494/2007;
- des délais de transition arrivés à échéance pour le lindane dans le Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants.

Pour éviter que, dans le futur, les dispositions en vigueur en Suisse ne diffèrent du droit européen et pour ne pas créer d'entraves au commerce, l'ORRChim doit être adaptée au droit de l'UE.

Palais fédéral nord, 3003 Berne
moritz.leuenberger@gs-uvek.admin.ch
<http://www.uvek.admin.ch>



La deuxième révision de l'ORRChim est aussi l'occasion d'introduire de nouvelles prescriptions relatives à l'emploi de produits contenant du goudron. Deux variantes sont proposées pour la teneur maximale en goudron ou en HAP des matériaux de démolition des routes destinés à être travaillés à chaud. Les organes consultés sont invités à indiquer quelle variante ils préconisent.

Enfin, les dispositions transitoires en vigueur qui s'appliquent à l'utilisation du bois traité avec un produit de conservation sont modifiées, et l'emploi de petites quantités de solvants (chloroforme) est simplifié.

Merci de faire parvenir votre avis d'ici au

15 mars 2008

à l'Office fédéral de l'environnement, division Substances, sol, biotechnologie, 3003 Berne (tél. 031 322 23 11; fax 031 324 79 78).

D'autres exemplaires des documents d'audition peuvent être commandés à l'adresse susmentionnée ou téléchargés depuis la page internet suivante: <http://www.bafu.admin.ch/produitschimiques>.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet de modification de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)
- Rapport explicatif
- Liste de distribution